



Ville de  
**Savigny**  
sur Orge

*Vous marier à  
Savigny-sur-Orge*





# *Tout ce que vous devez savoir avant de vous dire « oui »*

Deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier, à condition d'être âgées d'au moins 18 ans, sauf dérogation accordée par le Procureur de la République.

## **Chacun des futurs époux doit donc :**

- avoir au moins 18 ans
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le Président de la République)
- ne pas être marié en France ou à l'étranger

Le mariage civil précède toujours et obligatoirement le mariage religieux.

A savoir : pour les personnes pacsées qui souhaitent se marier

Aucune mention ou de certificat de dissolution de PACS n'est nécessaire dans la constitution du dossier de mariage. Le PACS se dissout automatiquement par le mariage des partenaires ou de l'un d'eux. Le PACS prend ainsi fin à la date du mariage.

## **Où vous marier ?**

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux futurs époux a son domicile ou sa résidence établie depuis un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication des bans.

Si le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile, aucune condition de durée de ce domicile ou d'habitation effective dans ce lieu n'est exigée. S'il est en revanche célébré dans la commune où l'un des futurs époux n'a qu'une simple résidence, il est nécessaire que cette résidence se manifeste par une habitation continue, c'est-à-dire non interrompue ni intermittente, pendant le mois qui précède la date à laquelle la publication a été affichée.

L'officier de l'état civil va s'assurer que le futur époux a des liens durables avec la commune et peut justifier d'une adresse dans le ressort de sa circonscription.

A noter que depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2013-404 du 17 mai 2013, les futurs époux ont également la possibilité de se marier dans la commune de domicile de leurs parents (ascendants directs).

Le mariage doit être célébré à la mairie. Toutefois, des exceptions sont prévues. En effet, en cas d'empêchement grave, le procureur de la République pourra demander à l'officier d'état civil de se déplacer au domicile ou à la résidence de l'une des parties pour célébrer le mariage.

## Quelles sont les formalités administratives ?

Les futurs époux devront fournir toutes les pièces et actes administratifs nécessaires à la justification de leur identité et de leur lieu de résidence, pour eux mais aussi pour leurs témoins.

A la suite de cela, ils doivent se présenter à une audition commune avec l'officier d'état civil qui, s'il l'estime nécessaire, pourra s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux. L'officier de l'état civil peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires du service de l'état civil de la commune la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés.

## Quand vous marier ?

Le Maire, en sa qualité d'officier d'état civil, décide seul des horaires de célébration de mariages, sous réserve de la disponibilité du personnel des services de l'état civil, des adjoints au maire habilités à célébrer les mariages et des contraintes de locaux.

### A savoir : attention à la date du mariage !

La constitution du dossier de mariage peut être longue (récupération des actes de naissance, signature d'un contrat de mariage...) et certaines périodes de l'année, notamment les mois de mai à juillet, sont très demandées pour les célébrations de mariage. Il est parfois difficile d'obtenir l'heure de célébration souhaitée. Il est donc important d'anticiper le plus possible ces démarches.

## Publication des bans

Les bans doivent être publiés à la mairie du (des) domicile(s) des futurs époux pendant une durée de 10 jours. La publication des bans consiste à assurer la publicité du projet de mariage par affichage aux portes de la mairie. Elle énoncera les prénoms, noms, professions, domiciles et résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage devra être célébré. Le mariage ne peut donc pas être célébré avant le 11<sup>e</sup> jour.

A noter : un dossier de mariage est valable 1 an à compter de la date d'expiration du délai de publication de bans. La durée de la publication des bans peut également varier en fonction de la nationalité du ou des futurs époux.

## Comment se déroule la cérémonie ?

La célébration du mariage doit être faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence de 2 témoins minimum (4 témoins maximum).

La loi exige la présence d'au moins deux témoins majeurs (2 ou 4 témoins au plus). Le code civil ne fait pas de distinction entre les témoins (ce ne sont pas les témoins de l'époux ou de l'épouse mais les témoins d'une union).

Aucun mariage civil ne peut être célébré sans la présence des témoins, celle-ci ayant pour objet de certifier l'identité des comparants et la conformité de l'acte avec leur déclaration.

Lors de la célébration du mariage, chaque époux donne son consentement.

A la fin de la cérémonie, un livret de famille est délivré gratuitement aux époux ou peut être remis ultérieurement en cas d'inscription des enfants sur le livret.

# Renseignements relatifs à l'époux / l'épouse <sup>(1)</sup>

Prénoms .....

Nom .....

Né / Née <sup>(1)</sup> le ..... à .....

Nationalité à la date du mariage .....

Téléphone .....

Profession .....

Domicilié / Domiciliée <sup>(1)</sup> à l'adresse complète suivante .....

.....

.....

J'atteste résider à l'adresse complète suivante depuis au moins un mois .....

.....

.....

Situation antérieure au mariage <sup>(2)</sup>

Célibataire

Veuf / Veuve de <sup>(3)</sup> ....., depuis le .....

Divorcé / Divorcée de <sup>(3)</sup> ....., depuis le .....

FILS / FILLE <sup>(1)</sup> de <sup>(4)</sup> ..... décédé / décédée<sup>(1)</sup>

Domicile .....

.....

Profession .....

Et de <sup>(4)</sup> ..... décédé / décédée<sup>(1)</sup>

Domicile .....

Profession .....

---

<sup>(1)</sup> Rayer la ou les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> Cocher les cases utiles

<sup>(3)</sup> Prénoms et nom du précédent conjoint

<sup>(4)</sup> Prénoms et nom de chaque parent

# Attestation sur l'honneur

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et 15.000€ d'amende le fait :

- 1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2 - de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui » Articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal

Je soussigné(e) .....

Né(e) le ..... à .....

Atteste sur l'honneur <sup>(1)</sup>  avoir mon domicile ou sis <sup>(2)</sup>  
depuis le .....

avoir ma résidence sise <sup>(2)</sup>  
depuis le ..... jusqu'au .....

exercer la profession de .....

être célibataire     être veuf(ve)     être divorcé(e)     ne pas être remarié(e)

Fait à ..... le .....

Signature

## Premier et deuxième témoins

2 témoins majeurs sont obligatoires, les 3e et 4e sont facultatifs

### PREMIER TÉMOIN

Prénoms .....

Nom .....

Nom marital .....

Date et lieu de naissance .....

.....

Profession .....

Domicile .....

.....

.....

### DEUXIÈME TÉMOIN

Prénoms .....

Nom .....

Nom marital .....

Date et lieu de naissance .....

.....

Profession .....

Domicile .....

.....

.....

<sup>(1)</sup> Cocher les cases utiles

<sup>(2)</sup> Adresse complète, justificatif obligatoire (voir « Pièces à fournir »)

# Renseignements relatifs à l'époux / l'épouse <sup>(1)</sup>

Prénoms .....

Nom .....

Né / Née <sup>(1)</sup> le ..... à .....

Nationalité à la date du mariage .....

Téléphone .....

Profession .....

Domicilié / Domiciliée <sup>(1)</sup> à l'adresse complète suivante .....

.....

.....

J'atteste résider à l'adresse complète suivante depuis au moins un mois .....

.....

.....

Situation antérieure au mariage <sup>(2)</sup>

Célibataire

Veuf / Veuve de <sup>(3)</sup> ....., depuis le .....

Divorcé / Divorcée de <sup>(3)</sup> ....., depuis le .....

FILS / FILLE <sup>(1)</sup> de <sup>(4)</sup> ..... décédé / décédée<sup>(1)</sup>

Domicile .....

.....

Profession .....

Et de <sup>(4)</sup> ..... décédé / décédée<sup>(1)</sup>

Domicile .....

Profession .....

---

<sup>(1)</sup> Rayer la ou les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> Cocher les cases utiles

<sup>(3)</sup> Prénoms et nom du précédent conjoint

<sup>(4)</sup> Prénoms et nom de chaque parent

# Attestation sur l'honneur

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et 15.000€ d'amende le fait :

- 1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2 - de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui » Articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal

Je soussigné(e) .....

Né(e) le ..... à .....

Atteste sur l'honneur <sup>(1)</sup>  avoir mon domicile ou sis <sup>(2)</sup>  
depuis le .....

avoir ma résidence sise <sup>(2)</sup>  
depuis le ..... jusqu'au .....

exercer la profession de .....

être célibataire     être veuf(ve)     être divorcé(e)     ne pas être remarié(e)

Fait à ..... le .....

Signature

## Troisième et quatrième témoins

2 témoins majeurs sont obligatoires, les 3e et 4e sont facultatifs

### TROISIÈME TÉMOIN

Prénoms .....

Nom .....

Nom marital .....

Date et lieu de naissance .....

.....

Profession .....

Domicile .....

.....

.....

### QUATRIÈME TÉMOIN

Prénoms .....

Nom .....

Nom marital .....

Date et lieu de naissance .....

.....

Profession .....

Domicile .....

.....

.....

<sup>(1)</sup> Cocher les cases utiles

<sup>(2)</sup> Adresse complète, justificatif obligatoire (voir « Pièces à fournir »)



## Renseignements généraux

Date et heure souhaitées pour le mariage :

.....

La date et l'heure sont fixées définitivement lorsque le présent dossier est complet et validé. Si une attention toute particulière est portée pour que la date et l'horaire désirés par les futurs conjoints soient respectés, leurs disponibilités ne sont pas garanties.

Adresse complète du futur domicile conjugal prévu (préciser le pays autre qu'en France) :

.....  
.....

Contrat de mariage <sup>(1)</sup> : OUI / NON

Si OUI au contrat de mariage, il sera signé ou a été signé en date du : .....

Si OUI au contrat de mariage, nom et adresse du notaire : .....

.....

Les futurs conjoints ont un ou des enfants ensemble <sup>(1)</sup> : OUI / NON

Si OUI, joindre obligatoirement au dossier le livret de famille mis à jour ou la copie intégrale du ou des extraits d'acte de naissance de chaque enfant.

Publication dans le magazine municipal <sup>(1)</sup> : OUI / NON

---

<sup>(1)</sup> Rayer la ou les mentions inutiles

# Pièces à fournir obligatoirement

## POUR CHAQUE ÉPOUX INDIVIDUELLEMENT

- Copie intégrale de l'acte de naissance datant, à la remise du dossier complet, de moins de 3 mois** si elle a été délivrée en France, de moins de 6 mois si elle a été délivrée dans un consulat (à défaut, un acte de notoriété délivré par le juge du tribunal d'instance du lieu de naissance ou par celui du domicile). La demande se fait en général à la mairie du lieu de naissance.

Pour les français nés à l'étranger, faire une demande à : Ministère des Affaires étrangères

[www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Service central d'état civil  
11 rue de la Maison Blanche  
44941 Nantes Cedex 09

- Justificatif de domicile ou de résidence.**

Justificatifs recevables : quittance d'électricité ou de loyer, facture internet ou téléphonie fixe...

Justificatifs non recevables : facture de téléphonie mobile, attestation d'hébergement...

- Certificat du notaire** s'il a été fait un contrat de mariage

- Copie d'une pièce d'identité** (Carte nationale d'identité, passeport...)

- Copie d'une pièce d'identité de chaque témoin** (Carte nationale d'identité, passeport...)

## SI LES FUTURS ÉPOUX ONT UN OU DES ENFANTS ENSEMBLE, EN COMPLÉMENT :

- Fournir le livret de famille**

## POUR LES FUTURS ÉPOUX MINEURS, EN COMPLÉMENT :

- Dispense accordée par le procureur de la République**

## POUR LES VEUF/VEUVES, EN COMPLÉMENT :

- Copie de l'acte de décès** du précédent conjoint  
ou **Copie de l'acte de naissance** portant la mention du décès du précédent conjoint

## POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE, EN COMPLÉMENT :

- Copie intégrale de l'acte de naissance en original et la traduction**  
 **Certificat de célibat ou de capacité matrimoniale délivré par le consulat ou l'ambassade**  
 **Certificat de coutume délivré par le consulat ou l'ambassade**

*D'autres pièces complémentaires peuvent être demandées selon les cas*

## AUTRES PIÈCES, EN COMPLÉMENT :





**Hôtel de Ville de Savigny-sur-Orge**

48 avenue Charles-de-Gaulle  
91600 Savigny-sur-Orge